



ARRETE portant organisation d'une bourse aux jouets, matériel de Petite Enfance les 07 et 08 octobre 2025 à la Chapelle Saint-Ursin.

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code des collectivités territoriales,
Vu la lettre-circulaire de la Préfecture du Cher référencée C.294 du 4 juin 1987,
Vu la demande de l'Association Générale des Familles de La Chapelle St Ursin,
Vu la loi du 5.07.96 et décret du 16.12.96,
Vu l'avis de la Chambre du Commerce,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions permettant d'assurer la manifestation projetée sans risque de revente d'objets douteux et sans permettre la tenue d'activités commerciales non déclarées,

A R R E T E

Article 1 : L'association Générale des Familles est autorisée à organiser une bourse aux jouets et matériel de Petite Enfance les 07 et 08 octobre 2025.

Article 2 : La vente est située à la salle des fêtes – route de Marmagne (224 m²). Elle a lieu du 07 au 08 octobre 2025 soit :

- ◆ 07 octobre 2025 → jour de réception et de vente,
- ◆ 08 octobre 2025 → jour de vente et restitution des comptes et des invendus.

Les registres des biens vendus et achetés sont tenus par l'association Générale des Familles de La Chapelle St Ursin.

Article 3 : Le Brigadier-chef de la Police Municipale, les services du Commissariat de Police et l'association Générale des Familles de La Chapelle Saint-Ursin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie avant la manifestation et dont ampliation sera remise à madame la responsable de l'association Générale des Familles.

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 09/09/2025**

Fait en mairie, le 08 septembre 2025
Le maire,
Jean-Marie VOLLOT

